

## **FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT SECONDAIRE OU COMPLEMENTAIRE**

*Un établissement secondaire est le premier établissement ouvert dans le département de l'Essonne lorsque le siège social est situé dans un autre département.*

*Si le siège ou un autre établissement existe dans le département de l'Essonne, il s'agit d'un établissement complémentaire.*

### **Formulaire**

- Formulaire de déclaration de modification M2

### **Pièces justificatives**

- Un pouvoir.

**PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** (chèque bancaire ou mandat uniquement) :

- Etablissement complémentaire : 65.04 Euros
- Etablissement secondaire : 46.48 Euros

### **PRESTATION COMPLEMENTAIRE DU CFE POUR FACILITER ET SIMPLIFIER VOS DEMARCHES : 60 €**

Vous êtes reçu en rendez-vous, vous bénéficiez d'un conseil personnalisé. Votre formalité est traitée immédiatement (pas de formulaire déclaratif à remplir). Votre interlocuteur vous assure un suivi personnalisé. Vous avez la garantie d'un dossier conforme.

#### **Nous contacter :**

Centre de Formalités des Entreprises - CFE  
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135  
91004 ÉVRY Cedex  
Tél : 01 60 79 91 91 Fax : 01 60 79 91 64  
Courriel : [scfe-991@essonne.cci.fr](mailto:scfe-991@essonne.cci.fr)